

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1447

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Nury, M. Forissier, M. Juvin, M. Bazin, M. Vatin, M. Bony,
M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Descoeur, M. Dive, M. Rolland, M. Neuder, Mme Anthoine,
M. Boucard, M. Vermorel-Marques, Mme Louwagie, M. Portier, M. Le Fur et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La durée d'une enquête publique doit rester au minimum de 30□jours, et non pas limité à 30 jours.

Ce n'est pas là que se jouent les vraies pertes de temps. Il faut laisser le temps à l'information du public.